



04 92 54 30 19

www.alpage.services

Date de validation : 23/07/2025

Date de diffusion : 30/07/2025

Code : PEC-EN-03-V10

LIVRET D'ACCUEIL

Service Autonomie

à Domicile Alp'âge

Aide, Soins & ÉSA





POURQUOI UN LIVRET D'ACCUEIL ?

Vous avez choisi de faire appel à notre Service Autonomie à Domicile (SAD) Alp'âge et nous vous en remercions.

Nos Services Aide, Soins et Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) s'adressent à vous si vous êtes dans une des situations suivantes :

- personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, dépendantes ou malades ;
- personnes présentant un handicap ;
- personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée.

Notre Service d'Aide intervient également pour tout un chacun dans le cadre des prestations de confort.

Nous nous efforcerons au quotidien de vous accompagner à votre domicile dans les meilleures conditions possibles.

Ce Livret d'Accueil vous informe de l'ensemble des dispositifs que nous proposons pour vous aider à mieux vivre chez vous malgré les difficultés que vous pouvez rencontrer.

Vous retrouverez dans ce Livret d'Accueil l'ensemble des informations clés sur :

Pages

Nos services Aide, Soins & ESA	2 à 3
Notre structure	4 à 5
Notre équipe	6 à 7
“ Mon parcours au sein du SAD Alp'âge ”	8
Nos valeurs et nos engagements	9
Nos prestations	10 à 12
Nos modalités d'intervention	13
Notre fonctionnement	14 à 17
Nos tarifs et la prise en charge des frais	18
Les financements et aides possibles	19 à 20
Notre charte qualité	21
Notre positionnement éthique	22 à 23
Annexes :	
• La charte des droits et libertés de la personne accueillie et son annexe	24 à 25
• La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	26
• Les listes des personnes qualifiées	27 à 32

NOS SERVICES

INFORMATIONS :



Service autorisé pour l'assistance aux personnes par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes (Agrément N°SAP520840331 obtenu le 01/07/2010 et renouvelé le 01/07/2015) et déclaré auprès de la Direccte - Unité Territoriale des Hautes Alpes - Cité Desmichels - 05004 GAP Cedex

NOS HORAIRES D'OUVERTURE :



Du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

NOUS TROUVER :



Au rond point "des vaches"

NOS BUREAUX SONT SITUÉS :



2, Boulevard Pierre et Marie Curie
05000 Gap

NOUS CONTACTER :



Vous pouvez nous joindre par téléphone au **04 92 54 30 19**, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires ou en cas d'absence, un répondeur vous indiquera les coordonnées du Service, ses horaires d'ouverture ainsi que le numéro de la permanence d'urgence. Votre message sera traité dès la réouverture des bureaux. Vous pouvez également nous contacter par email à sad@alpage-services.fr.

EN CAS

Pour appeler, l'**astreinte d'urgence**, téléphonez au :

07 68 05 82 42

Cette astreinte, pour les urgences seulement, est assurée en dehors des heures d'ouverture du Service, y compris week-ends et jours fériés.

LES REPRÉSENTANTS

Direction :

- Directeur : Mr GUEYTE Laurent
- Directrice adjointe : Mme BOISSET Agnès

Aide :

- Responsable de la Coordination Aide : Mme DE BLANGIE Eugénie
- Encadrante Aide : Mme SCHAFF Mélanie

AIDE SOIN & ÉSA



NOS HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

NOUS TROUVER :

En face de LIDL Gap Sud

INFORMATIONS :

Le Service Soins a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 1983. Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service a été délivré en date du 8 novembre 2016, par Décision DOMS/PA/PH N°2016-R156, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Le Service ÉSA (Équipe Spécialisée Alzheimer) est autorisé par décision DOMS/PA/PH N°2018-056 du 21 juin 2018.

NOS BUREAUX SONT SITUÉS :

62, Avenue de Provence
05000 Gap

NOUS CONTACTER :

Par téléphone au : **04 92 54 30 19**

Par email : sad@alpage-services.fr

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur téléphonique est mis à votre disposition. Celui-ci est consulté régulièrement par le professionnel d'astreinte. Votre message sera traité dans les plus brefs délais.

D'URGENCE

NUMEROS D'URGENCE VITALE

15 : SAMU

18 : Pompiers

17 : Police / Gendarmerie

112 : N° d'urgence européen

114 : N° d'urgence pour personnes sourdes,
malentendantes et aphasiques

3977 : Maltraitance

Soins :

Responsable de la Coordination Soins : Mme PASCAL Émilie
Encadrante Soins : Mme DEBATY Nathalie

ÉSA :

Psychomotricienne Coordinatrice de l'ÉSA :
Mme TURCAN Julia

NOTRE STRUCTURE

Nous aurons plaisir à vous accueillir dans nos locaux situés aux adresses indiquées ci-dessous :



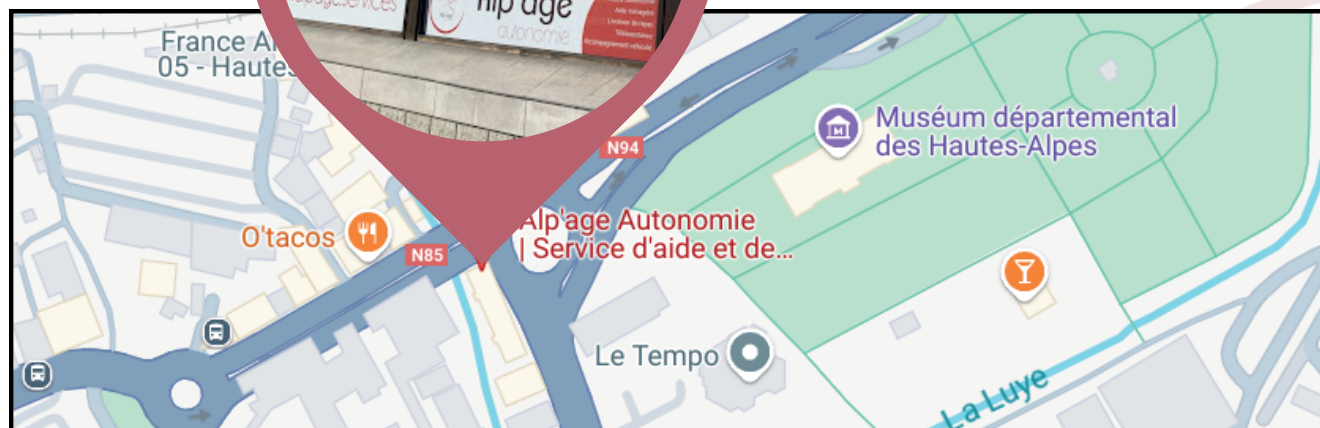
Services Soins & ÉSA

62, Avenue de Provence
05000 GAP



Service Aide

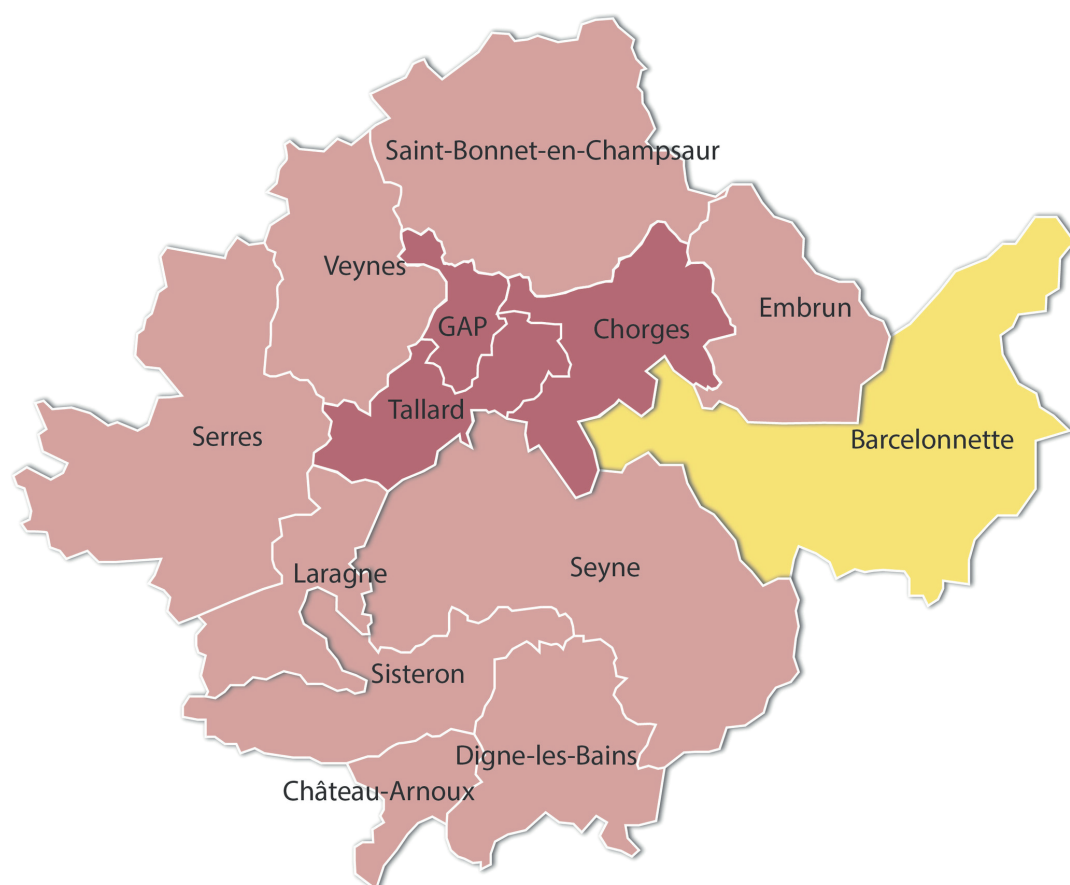
2, Boulevard Pierre et Marie Curie
05000 GAP



TERRITOIRE D'INTERVENTION



-  Territoire d'intervention SAD Mixte (Aide/Soin/ÉSA)
-  Territoire d'intervention Aide
-  Territoire d'intervention ÉSA



NOTRE

GÉRANT

DIRECTEUR

DIRECTRICE ADJOINTE

RESPONSABLE COORDINATION
AIDE
EUGÉNIE

ENCADRANTE AIDE
MÉLANIE

FONCTION INTERLOCUTEUR
PRIVILÉGIÉ

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

ASSISTANTE DE
SECTEUR
AURORE

COORDINATRICE
LAURY

COORDINATRICE
STÉPHANIE

Accompagnantes
Éducatives et
Sociales

Assistants de
Vie

Aides
Ménagères

Agent de service

Gérant : supervise les orientations stratégiques

Directeur / Directrice adjointe : dirigent le SAD Alp'âge

Responsable de la Coordination Aide : supervise et coordonne le fonctionnement du Service Aide

Encadrante Aide : met en place votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Assistante administrative : est chargée de l'accueil téléphonique et du fonctionnement administratif du Service

Assistante de secteur : contrôle la qualité

Coordinatrices : organisent la mise en place des prestations

Aide-ménagère : effectue l'entretien du logement et les courses

Assistante de vie : soutien dans les actes de la vie quotidienne

Accompagnante Éducative et Sociale réalise au quotidien des accompagnements

ÉQUIPE

JEAN-CHRISTOPHE AMARANTINIS

LAURENT GUEYTE

AGNÈS BOISSET

**RESPONSABLE COORDINATION
SOIN
ÉMILIE**

**ENCADRANTE SOIN
NATHALIE**

**PSYCHOMOTRICIENNE COORDINATRICE
Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
JULIA**

Infirmier(ère)s

Aides-Soignant(e)s

**Assitant(e)s de
Soins en Gériatrie**

- Logistique

**PSYCHOLOGUE
CRT
SABRINA**

PSYCHOLOGUE



Responsable de la Coordination Soins :

supervise et coordonne le fonctionnement du Service Soins

Encadrante Soins : met en place votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

**Psychomotricienne
Coordinatrice ÉSA :** réalise le bilan psychomoteur et met en œuvre le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Infirmier(ère) : supervise les soins techniques et contribue à l'évaluation des besoins

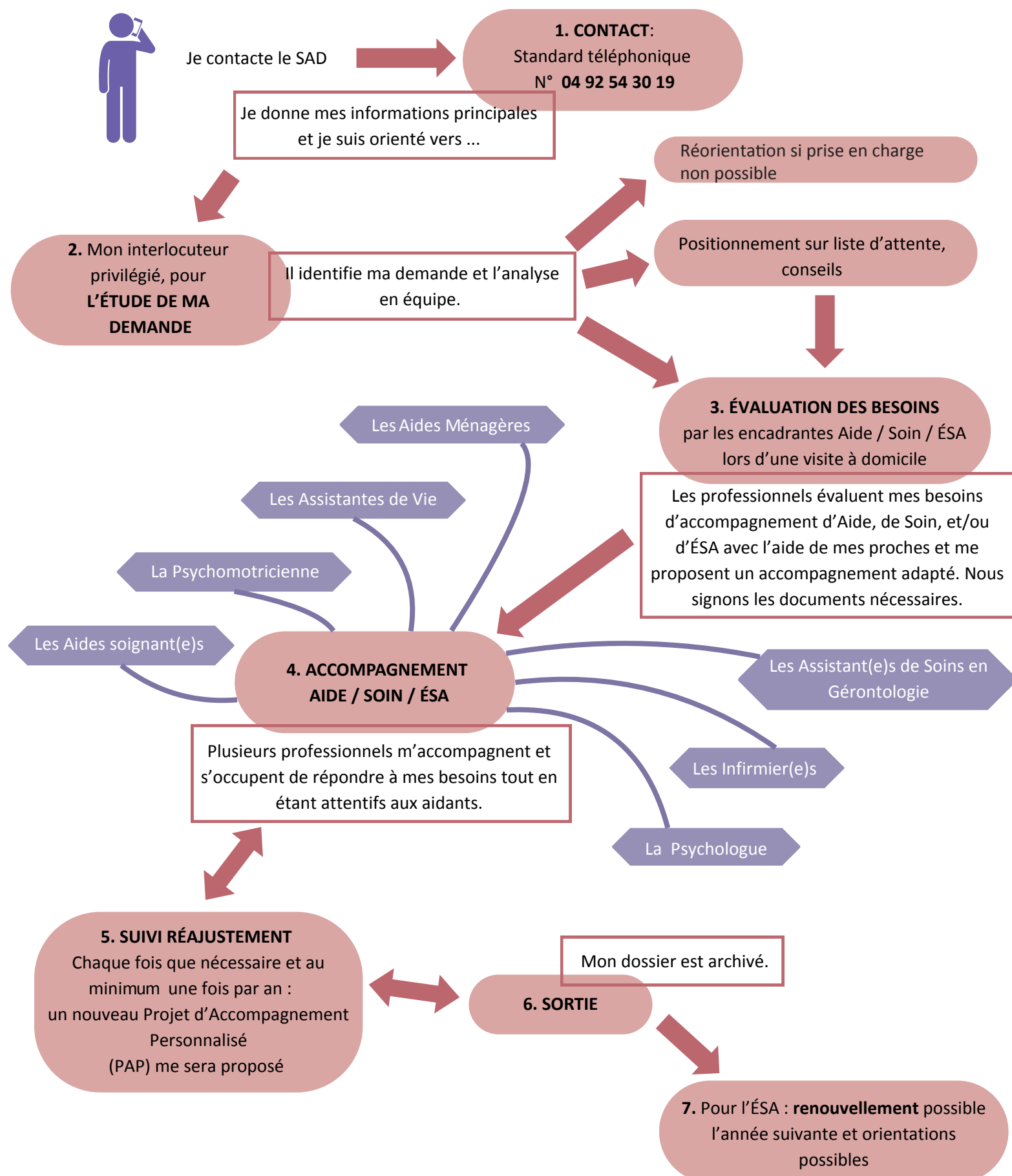
Aide-Soignant(e) : réalise les soins d'hygiène et de confort

Assistant(e) de Soins en Gériatrie : réalise les activités de réhabilitation cognitive

Psychologue : réalise un accompagnement psychologique de la personne accompagnée et/ou des aidants

Agent de Service Logistique : assure l'entretien et l'hygiène des locaux du Service

“ Mon parcours au sein du SAD Alp'âge ”





NOS VALEURS

Prise en compte globale
de la personne.

Non-discrimination
(ethnique, culturelle, religieuse, sociale...).

Dignité : préserver la dignité de chacun, quel
que soit son âge, sa situation, sa pathologie ...

Partage et Solidarité entre les territoires, y compris les
plus isolés (nous intervenons quel que soit
l'éloignement).

Respect des choix de la personne, de son
intégrité (quelle que soit la situation sociale).

Qualité de l'accompagnement : prend
appui sur le professionnalisme des salariés.

NOS ENGAGEMENTS

Qualité de vie : favoriser le lien social ou le restaurer
si besoin afin d'éviter l'isolement.

Prévention : réaliser des actions
de prévention et d'éducation.

Adaptation permanente du Service : apporter
des réponses évolutives aux besoins des personnes en
fonction de leur état de santé.

Soutien aux aidants : réaliser des actions
d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation.

Bientraitance : garantir un personnel compétent
est fondamental pour le Service

NOS PRESTATIONS

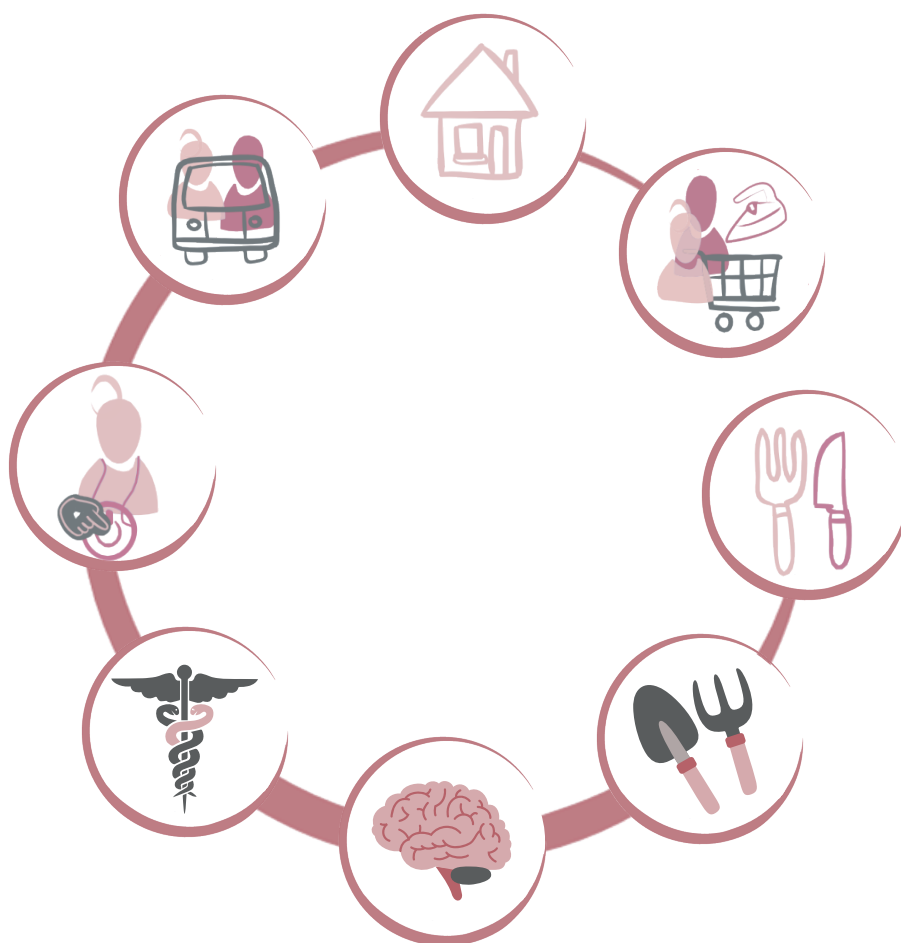
Quel que soit votre niveau d'autonomie, nous adaptons nos prestations à vos besoins afin de vous permettre de demeurer chez vous en toute sérénité et sécurité.

Pour ce faire, le SAD Alp'âge vous propose :

LE SERVICE AIDE : aide-ménagère, aide à l'autonomie, aide aux repas, accompagnement véhiculé, téléassistance, petits travaux de bricolage et de jardinage, aide à l'insertion sociale

LE SERVICE SOIN : réponse aux besoins de soins, prévention de la perte d'autonomie, restauration et soutien à l'autonomie

LE SERVICE ÉSA : stimulation, réhabilitation, rééducation, sensibilisation et soutien des aidants



Nos prestations sont assurées par des professionnels rigoureusement engagés pour leur qualités humaines, leur savoir-faire, leur savoir-être ainsi que leurs compétences. Notre personnel intervient pour vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

Nous vous proposons les prestations suivantes :



TÉLÉASSISTANCE

- Déclenchement manuel en cas d'urgence
- Détection automatique en cas de chute/malaise
- Numéro d'astreinte sollicité si nécessaire



Important :

Nos assistant(e)s ménagèr(e)s ne sont pas habilité(e)s à effectuer chez vous des activités relevant de professionnels du nettoyage notamment : le lessivage des murs, travaux en hauteur, désencombrement des caves/sous-sols.

AIDE-MÉNAGÈRE

- Entretien et hygiène du domicile (dépoussiérage, nettoyage, vaisselle, vitres...)
- Entretien et hygiène du linge (lavage, repassage, rangement du linge)

AIDE À L'AUTONOMIE

- Aide au lever et au coucher
- Aide à l'habillage / au déshabillage
- Aide à la toilette / à l'hygiène
- Aide aux transferts
- Garde de jour / garde de nuit
- Aide à la promenade
- Aide aux activités sociales et relationnelles (stimulation intellectuelle, jeux, lecture)
- Coordination avec les médecins et autres professionnels médico-sociaux



Important :

Nos assistant(e)s de vie ne sont pas habilité(e)s à effectuer chez vous des activités relevant de professionnels de soins notamment : les actes de soins médicaux, les toilettes médicalisées, la préparation des médicaments...



Important :

Sont exclus les travaux de maçonnerie et d'élagage. La fourniture de plants ou de consommables peut être incluse si nécessaire.

PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

- Entretien des espaces verts
- Montage et réparation de meubles
- Petits travaux d'une durée de moins de 2h00

ACCOMPAGNEMENT VÉHICULÉ

L'accompagnement véhiculé c'est bien plus qu'un simple trajet !

- Aide dans vos déplacements, à pied ou au moyen d'un véhicule
- Véhicule adapté PMR disponible si nécessaire



Important :

C'est une aide complète avant, pendant et après l'accompagnement. Nos intervenants prennent soin de préparer votre sortie. Ils vous accompagnent personnellement jusqu'au lieu de rendez-vous, peuvent rester à vos côtés si besoins et vous raccompagnent ensuite à votre domicile



AIDE AU REPAS

- Aide aux courses courantes (pharmacie, alimentation)
- Préparation des repas
- Aide à la prise des repas

SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

- Aide à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne (toilette, aide aux transferts, levers/couchers..., habillage, déshabillage, mobilisation, transferts...)
- Soins de prévention (escarres, déshydratation ...)
- Soins relationnels et de nature éducative (conseils diététiques, d'hygiène...)
- Soins infirmiers techniques assurés par des infirmiers libéraux
- Restauration du lien social
- Accompagnement à la téléconsultation
- Prévention de la perte d'autonomie
- Aide et soutien aux aidants
- Soutien psychologique des personnes accompagnées et des aidants
- Conseil sur l'adaptation et la sécurisation de l'environnement
- Coordination avec les médecins et autres professionnels médico-sociaux



Important :

Soins renforcés : si nécessaire, l'équipe peut intervenir en binôme, plusieurs fois dans la journée, sur des horaires plus étendus.



Important :

Sont exclues les tâches relevant de l'aide-ménagère pour le Soins et pour l'ÉSA

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER

En fonction du bilan psychomoteur :

- Stimulation des capacités cognitives, motrices et sensorielles
- Soutien des proches aidants (sensibilisation à l'épuisement, orientation...)
- Préconisations d'adaptation et sécurisation de l'environnement

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION



Nous contrôlons les plages d'intervention de notre Service et assurons le suivi des soins et de l'accompagnement au moyen d'un système de télégestion (téléphones professionnels).



Pour assurer une coordination optimale, un interlocuteur privilégié est en charge de votre parcours personnalisé au sein de nos différents Services.



Nous mettons en place à votre domicile un cahier de liaison unique permettant de centraliser et de partager les informations entre les professionnels des Services afin de garantir une meilleure coordination des interventions avec vous même, vos proches et/ou d'autres professionnels (médecins, infirmier(e)s, kinésithérapeutes...).



Les horaires de nos interventions dépendent de plusieurs paramètres : besoins, état de santé, secteur géographique, disponibilité d'un créneau horaire.



Le personnel n'est pas autorisé à réaliser des actes et/ou des accompagnements pour les personnes de votre entourage, ni à effectuer des soins ou des activités ne figurant pas dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et le PAP.

SERVICE AIDE :

POUR VOTRE CONFORT ET LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE D'AIDE, NOUS INTERVENONS À VOTRE DOMICILE UNIQUEMENT EN MODE PRESTATAIRE.

Que des avantages pour vous !



Le mode prestataire est la solution la plus simple pour vous. Nous sommes l'employeur de l'intervenant qui se déplace chez vous, vous n'avez donc pas à vous occuper de la gestion administrative des intervenants (contrat, formation, gestion du personnel, paie).



En tant qu'employeur, nous sommes responsables du bon déroulement de la prestation. Plusieurs fois par an, nous organisons des visites de contrôle à votre domicile afin de vérifier la qualité des prestations.



Nous établissons chaque fin de mois, une facture détaillée des prestations d'aide réalisées.



Nous adressons chaque année une attestation fiscale pour vous permettre de déclarer les montants que vous avez payés sur l'année et vous permettre de bénéficier des avantages fiscaux liés aux services à la personne (limites et conditions fixées par l'article 199 sexdecies du code général des impôts).



Nous désignons pour vous un référent qui intervient régulièrement à votre domicile. Il s'assure de la bonne transmission des consignes d'interventions. Il peut être une personne ressource auprès des autres intervenants.

SERVICES SOIN & ÉSA :



Les Services Soins & ÉSA interviennent sur prescription médicale.



Les tournées sont organisées en fonction de la dispersion géographique des personnes accompagnées.



Des transmissions quotidiennes et des réunions d'équipe régulières sont organisées. Nous mobilisons l'ensemble des ressources adaptées.



La fréquence et la durée des interventions dépendent de la prescription médicale, de votre pathologie et de l'évaluation des besoins réalisée.

NOTRE FONCTIONNEMENT

La continuité du Service

Pour les prestations d'aide à l'autonomie, nous pouvons intervenir chez vous du lundi au dimanche, de jour comme de nuit et y compris les jours fériés

Pour les prestations de soins, nous sommes susceptibles d'intervenir chez vous du lundi au dimanche, de 6h00 à 23h00, y compris les jours fériés

Pour les prestations d'ÉSA, nous sommes susceptibles d'intervenir chez vous du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Les interventions et l'organisation de la continuité de notre Service

- Votre admission et votre accompagnement sont précisés page 8 "Mon parcours au sein du SAD Alp'âge"
- Les périodes d'interventions sont définies lors de l'analyse de vos besoins et de la signature du DIPC
- Les astreintes 7j/7 et 24h/24h : Le téléphone d'astreinte téléphonique est le 07 68 05 82 42. Il est à mobiliser en dehors des heures d'ouverture du Service et en cas d'urgence uniquement. Le professionnel en ligne s'efforcera d'apporter une solution à distance (orientation vers le numéro d'urgence...)

Ponctuellement, dans certaines situations spécifiques, le professionnel d'astreinte peut être amené à se déplacer (urgences non médicales ; continuité de service à assurer pour des actes essentiels...)

- Vous êtes libre de recevoir des soins dans le cadre de l'activité libérale du professionnel de santé de votre choix (infirmier, kinésithérapeute, podologue...). Cependant, vous devez en informer le SAD
- Vous avez également la possibilité de choisir librement le professionnel ou le service d'aide qui vous convient. Cependant, vous devez en informer le SAD Alp'âge

En cas d'absence prévue ou imprévue, en semaine, en week-end/jour férié, en période de vacances, une procédure de continuité du Service est mise en œuvre de manière à remplacer l'intervenant absent

Chaque intervenant est tenu de prévenir immédiatement le Service en cas de retard, d'absence, ou autre problème

Pour les prestations de Soins et d'ÉSA

En cas d'absence d'un soignant (congrés, maladie...), le remplacement sera assuré par un autre membre de l'équipe soignante

Pour les prestations d'Aide

- Pour les remplacements d'urgence, sans délai, le Service vous prévient par téléphone et met en place une solution de remplacement
- Pour un remplacement prévisible, tel que des congés, vous êtes prévenu du remplacement de votre intervenant habituel
- En cas de nécessité, nous pouvons mobiliser rapidement un intervenant remplaçant. Dans le cas extrême où aucun(e) assistant(e) de vie ne serait disponible, le Service pourra faire appel à une autre structure agréée ou autorisée du secteur

NOTRE FONCTIONNEMENT

UNE QUESTION, UN DOUTE... N'HÉSITEZ PAS, APPELEZ VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ, IL SE CHARGE DE RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET DE TRAITER VOTRE DEMANDE DANS LES PLUS BREF DÉLAIS.



Quelle que soit la prestation

- L'intervenant est identifiable grâce à un badge et une carte professionnelle sur lesquels sont inscrits son nom et son appartenance au SAD Alp'âge. Le Service l'aura préalablement informé des missions à réaliser à votre domicile. Il complètera le cahier de liaison pour mieux coordonner ses prestations.
- Le SAD Alp'âge est un terrain de stage, il accueille des stagiaires dans le cadre de conventions signées avec les écoles et les centres de formation professionnelle. À ce titre, nous vous remercions de l'accueil que vous leur réserverez.
- Le SAD Alp'âge est un acteur implanté sur son territoire, il travaille en partenariat et en collaboration avec des acteurs locaux reconnus afin de pouvoir garantir la qualité et la continuité des prises en charge (HAD, CRT, plateforme SELTZER des aidants, DAC, APF, établissements de santé...).

L'amélioration continue du Service

Notre engagement est de vous aider dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et de tout mettre en œuvre pour que la prestation à votre domicile améliore vos conditions de vie. Nous sommes inscrits dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. À ce titre, nous avons besoin de votre avis.

Vous recevrez a minima une fois par an la visite de votre interlocuteur privilégié. C'est pour vous l'occasion de lui faire part de l'évolution de vos besoins, de vos attentes et de vos remarques.

Chaque année vous recevrez une enquête de satisfaction. Les résultats des questionnaires permettront d'améliorer nos prestations par la mise en place d'actions correctives adaptées. L'ensemble de ces informations sera comparé et archivé d'une année sur l'autre. Ces résultats vous seront communiqués annuellement.

Vos droits et recours

- Les formes de participation des personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux : le questionnaire annuel de satisfaction à destination de la personne accompagnée et de l'aidant contribue à l'amélioration de la qualité de nos prestations.
- La possibilité de recourir à une personne de confiance en application des dispositions de l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article L.1111-6 du Code de la Santé Public.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie prévue à l'article L. 311-4 du CASF, la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (en annexes), les chartes de même nature spécifiques à certaines catégories des personnes prises en charge sont affichées dans nos locaux et disponibles à votre demande.
- Dans le cadre de votre relation avec le SAD Alp'âge, vos droits et vos devoirs sont expliqués dans le Règlement de Fonctionnement qui vous est remis avec le présent Livret d'Accueil.
- Les plaintes
Pour donner suite à un mécontentement ou un dysfonctionnement, la procédure est la suivante :
 1. Appel téléphonique à l'accueil ou mail sur sad@alpage-services.fr.
 2. Prise en compte de la demande par les professionnels concernés dans un délai de 48h.
 3. Traitement et information apportés à votre demande dans un délai de 15 jours maximum.

NOTRE FONCTIONNEMENT

• Les réclamations

1. Adresser à la Direction votre réclamation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).
2. La Direction, à réception de votre courrier, traite votre réclamation et vous propose une réponse adaptée à votre situation, dans un délai de 15 jours.

En cas de besoin, un entretien téléphonique ou en présentiel peut vous être proposé afin de mieux comprendre la situation.

3. Si vous jugez la réponse insatisfaisante, les recours ci-dessous sont possibles :

- **les recours en cas de litige non résolu** : la liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L. 311-5 du CASF est disponible en annexe de ce livret. Elle mentionne les modalités pratiques de leur saisine et les numéros d'appel des services d'accueil et d'écoute téléphonique, adaptés aux besoins de prise en charge, ainsi que le cas échéant, les coordonnées de l'autorité judiciaire à l'origine de la mesure éducative dont bénéficie la personne accompagnée. Les listes sont annexées en dernière page de ce Livret d'Accueil.
- **le Service de médiation de la consommation** : conformément aux Articles L.612-1 à L.612-15 du Code de la Consommation, vous pouvez également faire appel à un médiateur de la consommation afin d'étudier la résolution amiable du litige. Notre SAD adhère au service de médiation suivant :

CNPM Médiation Consommation

Adresse : 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-Chamond -

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

Mail : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Votre sécurité

• Prévention et lutte contre la maltraitance

Nous sommes très attentifs à toute situation de violence dont vous seriez témoin ou victime.

En cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée, toute personne y compris les professionnels peuvent signaler les faits observés, entendus, suspectés en contactant :

- la Direction du SAD Alp'âge
- le numéro national d'appel contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : **3977**
- la Cellule de protection des majeurs vulnérables : **04 86 15 31 50**
- le numéro d'urgence pour personne sourde, mal entendants ou aphasique : **114**
- ALMA (Allo Maltraitance Personne Âgée) au **04 86 49 14 94**

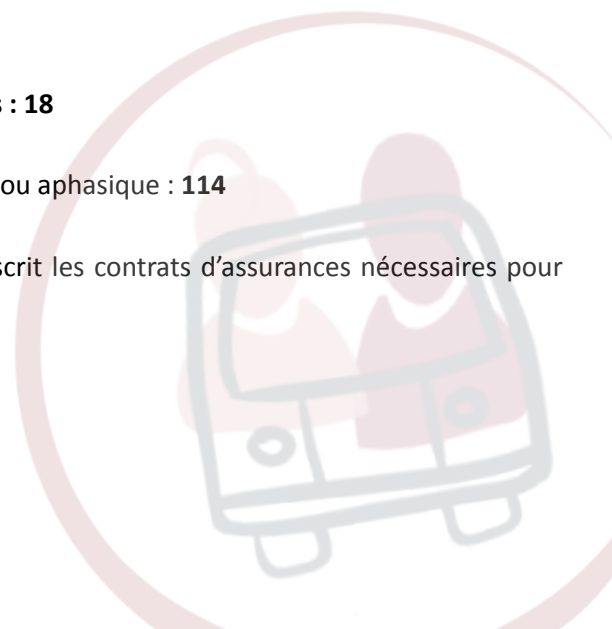
• Gestion des situations d'urgence :

SAMU : 15 – Police : 17 – Pompiers : 18

Urgences Européennes : 112

Urgences pour personne sourde, mal entendants ou aphasique : 114

- **Les garanties souscrites en matière d'assurance** : le SAD Alp'âge a souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour couvrir d'éventuels dommages.



NOTRE FONCTIONNEMENT



Le traitement de vos données

- Les données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous bénéficiez également d'un droit à l'oubli, en contactant la Direction par écrit.
- La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Les informations personnelles y compris en matière de santé peuvent faire l'objet d'un partage entre les professionnels intervenants au domicile afin d'assurer la qualité et la continuité de la prise en charge. Elles sont protégées par le secret professionnel.
- Dans le cadre de notre activité, les données strictement nécessaires à la qualité de votre prise en charge seront partagées entre les professionnels des Services Aide/Soin/ÉSA. Votre consentement sera requis dans le PAP et le DIPC.
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne.
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée à la personne accompagnée de contacter les personnes habilitées précédemment mentionnées.

• Numéros et adresses utiles

Agence Régionale de Santé (ARS) PACA Délégation Départementale des Hautes-Alpes (ARS PACA DD 05)

5, Rue des silos
05000 Gap
Tél : 04 13 55 86 00

Agence Régionale de Santé (ARS) PACA Délégation Départementale Alpes-de-Haute-Provence (ARS PACA DD 04)

Centre administratif ROMIEU BP - 229
Rue PASTEUR
04000 Digne-les-Bains
Tél : 04 13 55 88 20

Conseil Départemental (CD 05) des Hautes-Alpes

Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 Gap Cedex
Tél : 04 92 40 38 00

Conseil Départemental (CD 04) des Alpes-de-Haute-Provence

13, Avenue du Docteur ROMIEU
04000 Digne-les-Bains
Tél : 04 92 30 04 00



LES TARIFS ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

LE SOIN ET L'ÉSA :

Aucune participation financière n'est demandée. Vous n'avez pas à justifier de vos revenus pour être admis dans le Service Soin ou le Service ÉSA. Les frais de fonctionnement sont intégralement supportés par l'assurance maladie sur la base d'une dotation globale annuelle versée au Service Soin.

TARIFS AUXILIAIRE DE VIE et AIDE MENAGERE (T.T.C) MODE PRESTATAIRE

Tarifs applicables au 1er Janvier 2025

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.



1/ Avec prise en charge CD05 : APA, PCH, AMPA, AMPH

Frais de dossier : GRATUITS

Heure d'intervention : 24,58 €/H TTC*	(soit 23,30 € HT)	(soit 12,29 € TTC après réduction d'impôts*)
Dimanche et jours fériés : 24,58 €/H TTC*	(soit 23,30 € HT)	(soit 12,29 € TTC après réduction d'impôts*)
1er Mai et 25 Décembre : 24,58 €/H TTC*	(soit 23,30 € HT)	(soit 12,29 € TTC après réduction d'impôts*)

2/ Autres prises en charge (CPAM, CARSAT, RSI, MGEN...) :

Frais de dossier : GRATUITS

Aide-ménagère semaine : 26,80 €/H TTC*	(soit 24,37 € HT)	(soit 13,40 € TTC après réduction d'impôts*)
Dimanche et jours fériés : 38,40 €/H TTC*	(soit 36,40 € HT)	(soit 19,20 € TTC après réduction d'impôts*)
1er Mai et 25 Décembre : 60,20 €/H TTC*	(soit 57,07 € HT)	(soit 30,10 € TTC après réduction d'impôts*)

3/ Sans prise en charge

Frais de dossier : GRATUITS

Aide à l'autonomie : 29,60 €/H TTC*	(soit 28,06 € HT)	(soit 14,80 € TTC après réduction d'impôts*)
Aide-ménagère : 29,00 €/H TTC*	(soit 26,37 € HT)	(soit 14,50 € TTC après réduction d'impôts*)
Aide-ménagère dimanche/fériés : 38,40€/H TTC*	(soit 36,40 € HT)	(soit 19,20 € TTC après réduction d'impôts*)
1er Mai et 25 Décembre : 60,20€/H TTC*	(soit 57,07 € HT)	(soit 30,10 € TTC après réduction d'impôts*)

4/ Autres prestations

Frais de dossier : GRATUITS

Aide à l'autonomie : 28,60 €/H TTC*	(soit 27,11 € HT)	(soit 14,30 € TTC après réduction d'impôts*)
Aide-ménagère : 28,00 €/H TTC*	(soit 25,45 € HT)	(soit 14,00 € TTC après réduction d'impôts*)
Dimanche/fériés : Aide à l'autonomie : 38,40 €/H TTC	(soit 36,40 € HT)	(soit 19,20 € TTC après réduction d'impôts*)
1er Mai et 25 Décembre : Aide à l'autonomie : 60,20 €/H TTC	(soit 57,07 € HT)	(soit 30,10 € TTC après réduction d'impôts*)

5/ Autres prestations

Garde de nuit : devis sur demande évaluation

Accompagnement véhiculé semaine : 30,00 € TTC/semaine	(soit 28,44 € HT)	(soit 15,00 € TTC après réduction d'impôts*)
Dimanches et jours fériés : 40,00 €/H TTC	(soit 37,92 € HT)	(soit 20,00 € TTC après réduction d'impôts*)

Astreinte téléassistance

Forfait astreinte mensuelle : 17,65 € TTC	(soit 16,73 € HT)	(soit 8,125 € TTC après réduction d'impôts*)
Forfait intervention de nuit : 135,00 € TTC	(soit 127,67 € HT)	(soit 67,50 € TTC après réduction d'impôts*)
Forfait intervention de jour : 70,00 € TTC	(soit 66,36 € HT)	(soit 35,00 € TTC après réduction d'impôts*)

6/ Autres frais

Frais de déplacement : 0,64 € TTC/km	(soit 0,59 € HT/km)	(uniquement les frais kilométriques pour déplacement du bénéficiaire)
Frais de déplacement véhicule adapté PMR : 0.82 € TTC/km	(soit 0,78 € HT/km)	

*Les sommes engagées pour les services prestataires et mandataires peuvent être déductible des impôts à hauteur de 50 % dans les limites prévues à l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

LES FINANCEMENTS ET AIDES POSSIBLES

DE NOMBREUX DISPOSITIFS EXISTENT POUR VOUS AIDER FINANCIÈREMENT. NOTRE ÉQUIPE VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.



L'APA : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA est accordée par le Conseil Départemental. Elle est attribuée aux personnes de plus de 60 ans selon des critères d'autonomie et le montant des revenus. Elle est non récupérable sur la succession. L'évaluation du niveau de perte d'autonomie est réalisée par l'équipe médico-sociale du secteur (grille AGGIR). Seuls les GIR 1 à 4 relèvent de l'APA. Si les ressources dépassent un certain plafond, un ticket modérateur reste à la charge de la personne accompagnée.

Où se procurer un dossier de demande d'APA :

Plus de renseignements dans votre SAD Alp'âge ou directement dans toutes les Maisons Des Solidarités des Hautes Alpes ou au Conseil Départemental des Hautes Alpes Service Social
Place St Arnoux 05000 GAP

Où se procurer un dossier de demande de PCH :

Plus de renseignements dans votre SAD Alp'âge ou directement dans toutes les Maisons Des Solidarités des Hautes Alpes ou au Conseil Départemental des Hautes Alpes Service Social
Place St Arnoux 05000 GAP

LA PCH: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La PCH vise à permettre à la personne en situation de handicap de faire face aux conséquences de sa situation dans la vie quotidienne, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie. La PCH peut financer l'aide humaine, l'aide technique, l'aménagement du logement, l'aménagement du véhicule et les surcoûts liés au transport, les aides animalières, des aides spécifiques / exceptionnelles.

LE PAP : PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ (CAISSES DE RETRAITE)

Le PAP est un dispositif de conseil, d'aide financière et matérielle mis en place par les caisses de retraite de base. Il est destiné aux retraités qui sont encore autonomes, mais qui ressentent le besoin d'être aidés à leur domicile en raison de leur état de santé, de leur isolement ou encore des conditions de vie dans leur logement.

Où se procurer un dossier de demande de PAP :

Plus de renseignements dans votre SAD Alp'âge ou directement auprès de la CARSAT SUD-EST
35 rue GEORGE 13386 Marseille Cedex 20
TEL : **3960**
Pour les caisses de retraite des régimes dit "spéciaux"; il convient de les contacter directement.
(CNRACL, MSA, CMCAS, CNMSS)

LES FINANCEMENTS ET AIDES POSSIBLES

CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, MUTUELLES ET ASSURANCES :

Selon votre contrat et les garanties souscrites, il est possible d'obtenir une aide financière pour financer des heures à domicile. Pour plus de renseignements, appelez directement votre organisme.

DOMISERVE - Sortir + :

Si vous relevez des caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO, MGEN, vous pouvez bénéficier d'aides de leur part.
Tél : **0 810 360 560**

AVANTAGES FISCAUX SPÉCIFIQUES AUX SERVICES À LA PERSONNE :

Vous pouvez bénéficier, sous condition, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes réellement acquittées au titre des prestations de services, et ceci dans la limite du plafond maximal autorisé (Article 199 sexdecies du CGI). Chaque année, nous vous remettons une attestation fiscale. Celle-ci vous permet de déclarer lors de votre déclaration de revenus les sommes versées au titre des prestations de services aux personnes relevant de l'article L.7231-1 du Code du travail.

LES CONTACTS UTILES :

MAISONS DES SOLIDARITÉS :

- Gap Centre et Sud : 3 rue Ernest Cézanne 05000 GAP
Tél. 04 86 15 36 60
- Gap Bonne : Impasse de Bonne 05000 GAP
Tél. 04 86 15 30 00
- Gap Fangerot : 117 route de Veynes 05000 GAP
Tél. 04 86 15 33 33
- Saint Bonnet : 1 rue de Giroulet - le Caire 05500 SAINT BONNET- EN- CHAMPSAUR
Tél. 04 86 15 30 07
- Veynes : Quartier Rambois 05400 Veynes
Tél. 04 92 58 00 86
- Embrun : Rue Pierre et Marie CURIE 05200 Embrun
Tél. 04 86 15 30 88

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES:

SERVICE GES
Place St Arnoux, 05000
GAP

Tél : **04 92 40 38 00**

LA CARSAT :

SERVICE SOCIAL
35 rue George,
13386 MARSEILLE
Cedex 20

Tél : **3960**

LA CPAM :

SERVICE SOCIAL
10 bd Georges
Pompidou BP 99
05012 GAP CEDEX

Tél : **3646**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES- DE-HAUTE PROVENCE

Service Vieillesse et handicap
13 Avenue du Dr ROMIEU
04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél : **04 92 30 04 00**

NOTRE CHARTE QUALITÉ

Le SAD Alp'âge s'appuie sur des valeurs historiques fortes.

Partage, Solidarité, Respect mutuel, Dignité et Non-discrimination sont des principes qui guident notre mission pour proposer des services de qualité aux personnes accompagnées. Cet engagement permet de créer une relation réciproque de confiance.

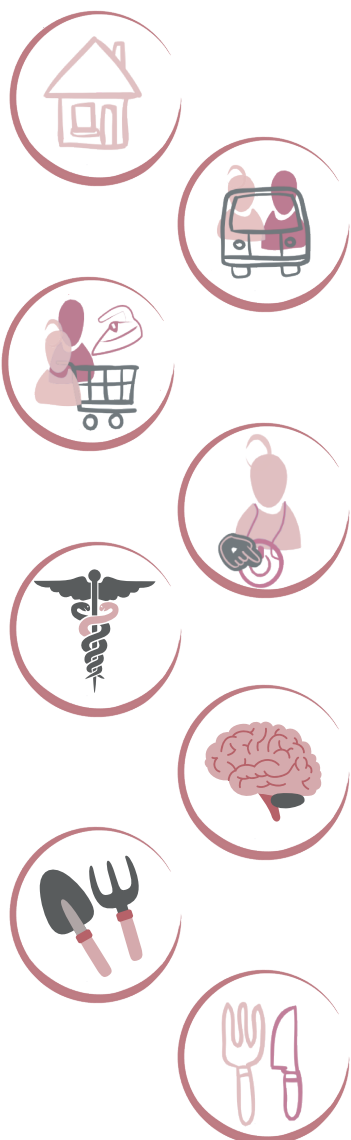


LE PARTAGE D'EXPÉRIENCES ET DE BONNES PRATIQUES EST OMNIPRÉSENT

- entre vous-même et l'équipe d'intervenants à domicile
- au sein de l'équipe du SAD Alp'âge
- entre l'équipe du SAD Alp'âge et votre entourage
- entre l'équipe du SAD Alp'âge et les autres professionnels

C'est en s'appuyant sur ces valeurs et ces principes que notre SAD tire son savoir-faire et que nous pouvons maintenir une qualité de service optimale.

À CE TITRE, NOUS NOUS ENGAGEONS À :



- offrir un accueil et un accompagnement de qualité : proximité, disponibilité, écoute et confiance
- communiquer de façon transparente sur notre offre globale de services et les tarifs du Service Aide
- considérer la personne accompagnée et ses proches aidants au cœur de la prise en charge
- évaluer à domicile les besoins, les souhaits de la personne accompagnée et des aidants
- respecter le cadre de vie, l'intimité, les choix de vie de la personne accompagnée
- orienter la personne vers les services les plus adaptés à ses besoins
- Informer la personne des dispositifs locaux existants (accompagnements, aides financières...)
- proposer un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) en adéquation avec le projet de vie de la personne et les recommandations des partenaires médico-sociaux
- mettre en place des prestations pour faire face aux situations d'urgence
- collaborer avec les acteurs locaux du maintien à domicile
- recruter des professionnels de l'Aide et du Soins à domicile formés et expérimentés possédant des qualités humaines et relationnelles
- encadrer et soutenir les engagements contractuels : fréquence, horaires, missions...
- permettre, dans la mesure des possibilités la satisfaction permanente de la personne accompagnée et de ses aidants
- promouvoir des pratiques professionnelles bientraitantes dans une démarche de réflexion éthique

NOTRE POSITIONNEMENT ÉTHIQUE

Le SAD Alp'âge a pour finalité le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, quelle qu'en soit l'origine (âge, situation de handicap, maladie, accident...). Nos missions sont accomplies avec un sens profond du respect et une volonté de lutter contre tout acte de discrimination (ethnique, culturelle, religieuse, sociale...) en garantissant la protection des personnes fragilisées et du personnel du SAD Alp'âge.

Chaque professionnel s'engage à appliquer les règles, les postures éthiques et déontologiques décrites ci-dessous, afin de donner du sens à ses pratiques :

UNE ATTITUDE GÉNÉRALE DE RESPECT :

- faire preuve d'amabilité, de courtoisie, de patience et de professionnalisme à l'égard de la personne accompagnée
- être à l'écoute et prendre en compte les besoins et les souhaits de la personne
- rester discret et garantir la confidentialité des informations : les données et les événements survenus au domicile de la personne ne doivent pas être divulgués, sauf nécessité liée à la santé de la personne ou en cas de suspicion de maltraitance
- rester discret sur sa vie privée
- s'abstenir de tout prosélytisme politique ou religieux
- porter une tenue correcte et propre lors des prestations, adopter une hygiène corporelle irréprochable dans un souci de respect de la personne accompagnée (se munir de gants, d'une blouse, d'un badge, d'une carte professionnelle...)

Il est formellement interdit au personnel :

- de recevoir de la part de la personne accompagnée des cadeaux ou des gratifications, quelle qu'en soit la forme (donation, dépôt de fonds, bijoux...)
- d'avoir procuration sur les comptes bancaires de la personne accompagnée, de lui emprunter de l'argent ou encore de prendre tout objet lui appartenant
- d'avoir une délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits
- d'utiliser les biens de la personne accompagnée à des fins personnelles (téléphones, ordinateurs...)
- d'utiliser son téléphone portable à des fins personnelles pendant les heures d'intervention
- de communiquer le numéro de téléphone ou encore de confier les clés/codes d'accès de la personne accompagnée à un tiers

Il est demandé à la personne accompagnée et à son entourage d'avoir la même attitude de respect envers les intervenants à domicile.

NOTRE POSITIONNEMENT ÉTHIQUE



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le SAD Alp'âge s'engage à mettre en place des prestations à domicile en adéquation avec les besoins et les attentes de la personne accompagnée. Il s'engage également à prendre en compte et à traiter tout dysfonctionnement/réclamation afin d'améliorer continuellement la qualité de ses prestations.

Pour cela, le personnel du SAD Alp'âge s'engage à :

- réévaluer régulièrement les besoins de la personne accompagnée
- élaborer avec la personne et son entourage un accompagnement personnalisé
- renforcer le pouvoir d'agir de la personne et sa capacité à s'impliquer dans son projet
- coordonner les interventions avec l'ensemble des acteurs du domicile (famille, médecins, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, assistantes sociales...)
- mesurer la satisfaction de la personne accompagnée et de ses aidants (appel "premières prestations" pour le Service Aide, visite de contrôle des interventions, enquête de satisfaction...)

UNE RELATION BIENVEILLANTE TRIADIQUE

Le SAD Alp'âge place la **personne accompagnée** au centre de la relation qui la lie à **l'équipe d'intervenants (Aide/Soin/ÉSA)** et au référent/interlocuteur privilégié nommés par le **Service**.

Pour cela, le personnel du SAD Alp'âge s'engage à :

- veiller à la ponctualité et au respect du planning d'intervention
- ne pas modifier le planning sans accord préalable du Service
- prévenir immédiatement le Service de tout événement qui viendrait perturber l'intervention et qui nécessiterait des modifications (absence, refus, hospitalisation...)
- compléter et vérifier systématiquement le cahier de liaison à domicile, celui-ci consigne les observations nécessaires aux interventions. Il permet d'assurer un suivi qualitatif et une mise en relation des différents intervenants à domicile (professionnels et familiaux)
- informer la personne accompagnée du libre accès aux informations contenues dans son dossier et des modalités de traitement de ses données personnelles
- prévenir les services d'urgence (médecins, pompiers, SAMU...) et le SAD Alp'âge dans les plus brefs délais, si l'état de santé de la personne le nécessite
- se conformer à la procédure « de signalement » mise en place en cas de maltraitance, de violence ou d'éventuelles pratiques abusives

***Pour rappel :** les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Les personnes dénonçant les faits de violences sur autrui, dont elles sont témoins dans l'exercice de leur fonction, bénéficient de mesures de protections légales. En cas de suspicion de maltraitance, le professionnel à domicile contactera la direction qui fera une démarche auprès des autorités compétentes conformément aux procédures en vigueur au sein du SAD.*

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

ARTICLE 1

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. Je dois être respecté comme je suis.

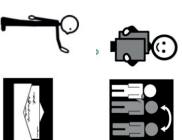


ARTICLE 5

DROIT À LA RENONCIATION

Seul ou avec mon représentant légal, je peux changer mon accompagnement.

J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.

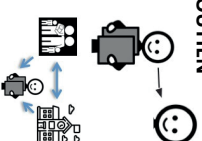


ARTICLE 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

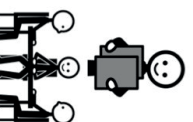


ARTICLE 2

DROIT À LA PRISE EN CHARGE ET À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'établissement me propose un projet individualisé pour m'accompagner.

Le projet est discuté avec moi.

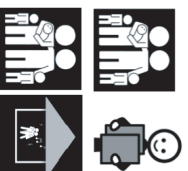


ARTICLE 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé.

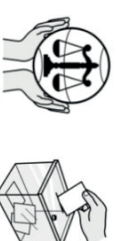
Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement.



ARTICLE 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

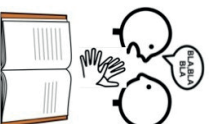
Jaile droit d'exercer mes droits civiques, comme aller voter par exemple.



ARTICLE 3

DROIT À L'INFORMATION

L'établissement me donne un livret d'accueil et me l'explique.

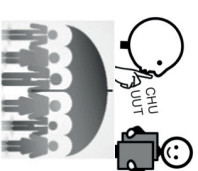


ARTICLE 7

DROIT À LA PROTECTION

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.

L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

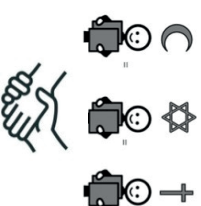


ARTICLE 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Je peux choisir ma religion. Je peux la pratiquer en respectant les règles de l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.

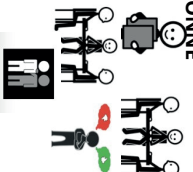


ARTICLE 4

PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet correspond à mes envies.

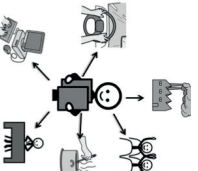
Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par ma famille ou par la personne de mon choix.



ARTICLE 8

DROIT À L'AUTONOMIE

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome dans tous les domaines.



ARTICLE 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Je dois être respecté comme je suis.

Ça veut dire:
Que l'on doit me parler correctement. Que l'on doit agir avec moi sans violence. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie, mes choix.



ANNEXE À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Extrait du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Article L313-24

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007





LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PACA



LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES



LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Arrêté préfectoral n° 05 2023 01 23 00005

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département des Hautes-Alpes

Gap, le **23 JAN. 2023**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1, L.311-5, R.311-1 et R.311-2;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat, hors classe, en qualité de Préfet des Hautes-Alpes à compter du 23 août 2022;

VU le résultat de l'appel à candidature et le cahier des charges diffusé le 15 septembre 2022 sur les sites institutionnels;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à la personne qualifiée nommée dans le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION conjointe du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé PACA par intérim, du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et du Président du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est nommé en qualité de personne qualifiée dans le département des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans renouvelables une fois par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté :

Monsieur François BACH

Tél : 06.11.53.90.89

Courriel électronique : bachfr05@gmail.com

ARTICLE 2. - Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311.1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3. - Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

ARTICLE 4. - En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait de la personne qualifiée pourra être réalisé à sa demande à tout moment après un préavis de deux mois, soit à l'initiative des autorités l'ayant désignées après un préavis d'un mois, notamment en cas de non-respect de l'obligation de discrétion ou de la condition d'indépendance.

ARTICLE 5. - Les missions de la personne qualifiée sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 6. - La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par tout autre modalités laissées à son appréciation. Le Livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

ARTICLE 7. - Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311.2 du Code de l'action sociale et des familles. Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés

Les frais de timbre ou de téléphone peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base de justificatifs. Le remboursement de ces frais est pris en charge selon les cas énoncés précédemment par l'Etat ou le département.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9. - Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé PACA par intérim, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le Président du Département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PACA, par délégation

LA DIRECTRICE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE
DES HAUTES-ALPES



Christel-Aurore MACHADO

LE PREFET DES HAUTES-ALPES



Dominique DUFOUR

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



Jean-Marie BERNARD

**ARRETE CONJOINT MODIFIANT LA
DECISION PORTANT DÉSIGNATION DES
PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE
RESPECT DES DROITS DES PERSONNES
PRISES EN CHARGE PAR UN
ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL
OU MEDICO-SOCIAL DANS LE
DEPARTEMENT DES ALPES- DE-HAUTE-
PROVENCE**

**Le Préfet
des
Alpes-de-Haute-Provence**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence**

VU le code de la santé publique ;

VU le code civil ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants,
R. 311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412-78 et D. 412-79 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 ;

Vu la décision du 31 octobre 2014 portant désignation des personnes qualifiées pour le
respect des droits des personnes prises en charge en établissement social ou médico-social
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que toute personne ou son représentant légal, prise en charge par un
établissement ou un service social ou médico-social, peut faire appel, en vue de l'aider à
faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie
conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de
l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale et
protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, de la Déléguée départementale
des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé et de la Directrice du pôle
solidarités du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

DECIDENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux :

- Mme UBERTI Sylvie
- Mr SANTIAGO Pierre
- Mme GARCIN Martine

Pour l'accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux :

- Mme UBERTI Sylvie

Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux :

- Mr Jean-Jacques PASTOR

Pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative ou leurs représentants légaux :

- Mr Emmanuel CHAROT

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : Cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur général de l'agence régionale de santé PACA et le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 4 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et leurs coordonnées pour les contacter directement.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leur frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les frais engagés seront répartis entre les autorités désignatrices de la manière suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant entièrement du contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Article 7 : Les frais engagés, les moyens mis à disposition et les modalités d'application de la présente décision se régleront par le moyen d'une convention signée entre les trois autorités désignées.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue de Breteuil- 13006 Marseille - dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé et la directrice du pôle solidarités du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Digne les Bains, le 01 DEC. 2017

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence


Bernard GUERIN

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence


René MASSETTE

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur


Claude d'HARCOURT



Service Aide :

2, Boulevard Pierre et Marie Curie
05000 Gap

Service Soin et ÉSA :

62, Avenue de Provence
05000 Gap

04 92 54 30 19

sad@alpage-services.fr
www.alpage.services